



Commune de BERTRANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0214/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H PROLONGATION : « RUE ATERT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Jezet Seating S.A. » effectuera des travaux de manutention dans la rue Atert,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Jezet Seating S.A. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 21 novembre 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de manutention à la hauteur de l'immeuble n°13, rue Atert, une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur de l'immeuble n°13, rue Atert (C,18)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 22 novembre 2023 jusqu'au vendredi 15 décembre 2023.

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 22 novembre 2023
La Bourgmestre, Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 22 novembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 22 novembre 2023



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire